



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

COVATI

Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12/05/2005 – 20H30 – VILLECOMTE **COMPTE-RENDU**

#### **Etaient présents :**

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. CHEVALIER. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS.  
BOURGOIN. MAILLOT. THIBAUT. GAUDE. BAUJARD. BECOURT. LAVEVRE. ROBIN.  
BALLAND. BEZIAN. MONOT. CHAUVET. VERNET. LAVIER. GRADELET. LUYT. MARTIN.  
VERGER. Mme MARTINEZ.

#### **Suppléants :**

Mmes CORMILLOT. LETOUZEY. PARIZOT.  
MM. BOLDRINI. BAUDOIN.

#### **Etaient excusés :**

MM GASNIER. COLLET. VIGNET. BORECKI. BAUMANN. MOROT. VIARDOT.  
M. LEON. (pouvoir à M. THIBAUT)  
Mme JEAUGEY

#### **Diffusion :**

Ensemble des délégués de la  
COVATI

#### **Validation:**

Michel MAILLOT

#### **Visa :**

#### **Etat :**

**PROJET**

**Auteur :**  
**V. GOUDET**

**26 mai 2005**

Le Président remercie Alain VERGER d'accueillir les délégués de la COVATI à Villecomte, de même que l'adjudant DUVAL, Messieurs NOLD et PERRODIN de la Poste qui vont faire le point sur l'activité de la Gendarmerie d'une part et du centre de tri de la Poste d'autre part.

## **1/ EXPOSE GENDARMERIE**

Présentation de la communauté de brigades d'Is sur Tille par l'Adjudant DUVAL (brigade de Selongey). Une projection faisant état des statistiques concernant les délits, les accidents... ainsi que les heures passées sur le terrain par les gendarmes est commentée à destination de l'assemblée. Les chiffres font apparaître une baisse importante des délits et des accidents sur la communauté de brigades d'Is-sur-Tille.

## **2/ INFORMATIONS SUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER**

Exposé de M. NOLD responsable du centre de tri d'Is sur Tille et de M. PERRODIN. La distribution du courrier sera ouverte à la concurrence en 2008. Pour être performante, La Poste souhaite automatiser le tri du courrier (lecture électronique des adresses) de manière à faciliter la distribution et informe les élus que pour être lues par les machines les adresses doivent être complètes (n° et rue), ce qui n'est pas toujours le cas dans les communes rurales. M. NOLD propose de programmer une visite du centre de tri de Longvic avec les élus.

## **3/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Remarques concernant le compte-rendu :

- Dans la délibération n°13 concernant le vote des taux, un paragraphe sur la TEOM est intercalé. M. Maillot indique qu'il s'agit de commentaires concernant une réflexion globale sur l'imposition.

## **4/ DELIBERATIONS**

### **VOIRIE 2005 : approbation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2005. (délibération 20/2005)**

Après présentation du dossier de consultation des entreprises par Daniel LAVEVRE, Vice président chargé de la voirie,

Le Conseil Communautaire,  
Par 32 voix pour, 1 abstention

ADOpte les dispositions du projet de travaux de voirie 2005 (regroupant les demandes validées par les conseils municipaux des communes concernées) présentées dans le dossier de consultation des entreprises établi par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

PRECISE que conformément à la convention de groupement de commandes signée le 4 avril 2005, la COVATI, coordonnateur du groupement, valide seule ce DCE pour l'ensemble des membres.

ACCEPTÉ l'estimation de 367 935.80 € HT soit 440 051.22 € TTC qui devient l'estimation prévisionnelle définitive.

SOLLICITE l'autorisation de mettre en appel d'offres ouvert les travaux et au cas où celui-ci serait infructueux, autorise le Président à traiter de gré à gré.

---

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION NON TITULAIRE (délibération 21/2005)**

Pierre BEZIAN, Vice président chargé des affaires sociales et de l'enfance jeunesse expose que pour le fonctionnement du service Enfance Jeunesse et en attente de la finalisation de l'organigramme du projet éducatif local, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation non titulaire à temps complet.

Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 4 mai 2005, 1 poste d'agent d'animation non titulaire à temps complet.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 245 indice majoré 263.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2005.

---

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SMOM (délibération 22/2005)**

Le Président, Michel MAILLOT donne lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) qui a pour objet la réalisation de missions de prestations de services.

Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération.

AUTORISE le retrait, sans conditions financières, du SICTOM de CHAMPLITE.

AUTORISE le retrait, sans conditions financières, de la commune de SAVIGNY LE SEC.

PREND acte que le SIVOM d'Is sur Tille a été transformé en Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI).

PREND acte que le SIVOM de Selongey a été transformé en Communauté de Communes du canton de Selongey.

PREND acte que le SIVOM de Fontaine Française a été transformé en Communauté de Communes du Val de Vingeanne.

DIT que ce sont dorénavant ces structures avec leurs nouvelles appellations qui sont membres ainsi que le SIVOM de Grancey le Château qui n'a pas été transformé.

## **→ AMENAGEMENT DES HALLES D'IS SUR TILLE**

*Le Projet est présenté par projection à l'assemblée*

---

## **engagement des démarches (délibération 23/2005)**

Jean François MIELLE, vice-président chargé du Tourisme présente l'opération de réhabilitation des anciennes halles d'Is-sur-Tille. Le projet consiste en un transfert et en un réaménagement du Syndicat d'Initiative des vallées de la Tille et de l'Ignon ainsi qu'en une mise en valeur du marché couvert au sein des halles datées de 1860.

Ce projet s'insère dans une stratégie de dynamisation du cœur de ville d'Is-sur-Tille (commerces, tourisme...) relayée par une amélioration de la qualité d'accueil et une mise en réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Consciente des enjeux en matière de Tourisme sur le territoire du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, la Covati souhaite établir une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Seine-l'Abbaye.

D'après les résultats de l'étude préalable de faisabilité effectuée par le cabinet BRANDON de Dijon et validée par le Comité de Pilotage de cette opération, le coût total de l'opération s'élève à 542 918,00 € hors taxes.

Le plan de financement proposé serait :

- 30,00% au titre du Contrat de Pays (Conseil Régional de Bourgogne)
- 27,45 % au titre de la DGE
- 22,55 % au titre du Conseil Général de la Côte-d'Or
  - dont 8,29 % sur la mesure E3
  - dont 14,26 % sur la mesure B15.
- 20,00 % pour la Covati (emprunts)

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, mandate le Président de la Covati pour :**

- Solliciter les partenaires financiers sur les subventions nécessaires au financement de l'opération,
- S'assurer des délais de labellisation Office de Tourisme
- Préparer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Seine-l'Abbaye dont les principes de base pourront être :
  - Identifier les moyens humains et matériels de chaque structure
  - Réalisation commune d'un guide touristique
  - Mise à disposition des personnels afin qu'ils puissent se rencontrer et travailler en réseau au moins X fois par trimestre.
  - Diffuser toutes les informations sur les actions conduites par l'un et l'autre.
  - Travailler conjointement sur la démarche régionale de qualité des Offices
  - Réaliser conjointement des pages Internet sur le site Internet du Pays
  - Transférer conjointement toutes les informations nécessaires au CDT

#### **➔ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE TIL-CHATEL**

*Une présentation est effectuée par Nicolas GOLMARD afin d'exposer les principes et les coûts prévisionnels d'aménagement déterminés par Saunier et Associés (Maître d'œuvre) au stade avant-projet (AVP)*

---

#### **approbation avant-projet (délibération 24/2005)**

Michel MAILLOT présente l'**avant-projet relatif à l'aménagement du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**. Cet avant-projet a été réalisé par la Société Saunier et Associés (Ex GAUDRIOT SA), titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 11 du CCAP du marché de Maîtrise d'Oeuvre, la Covati, maître d'ouvrage de cette opération, doit procéder à la validation de l'avant-projet.

## **Rappels :**

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) a notamment été créée afin d'agir dans le domaine économique pour diversifier le tissu local et créer des emplois.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, il fallait un projet moteur. Ce projet, c'est l'aménagement du **Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**.

Cette future zone d'activités économiques d'une superficie proche de 100 ha sera située sur le territoire de la commune de Til-Châtel au niveau de l'intersection entre l'autoroute A31 et la nationale N74. Ce site dispose de nombreux atouts : Non loin de l'agglomération dijonnaise, il bénéficie d'une position stratégique dans le grand Est français, entre les principaux centres économiques nationaux et européens. De plus, il tirera parti d'une accessibilité de premier ordre depuis le réseau routier (A31, N74) mais aussi depuis le réseau ferré (Axe Rotterdam - Marseille).

Un atout supplémentaire tient à la qualité du cadre de vie grâce aux nombreux équipements et services proposés par les acteurs économiques et les collectivités locales, à une vie associative intense et à une nature très présente.

Il faut ajouter la présence de quelques fleurons de l'industrie bourguignonne comme SEB, le CEA Valduc ou les transports Cordier ainsi que de nombreuses PME/PMI à proximité directe de cette future zone.

Le 8 avril 2003, le conseil communautaire de la COVATI après avis du comité de pilotage délibérait à l'unanimité pour l'aménagement d'une première tranche de 30 hectares environ.

Dés lors, la COVATI, Maître d'ouvrage de l'opération, s'est entourée de partenaires professionnels : La DDE 21 pour la conduite d'opération, la société Saunier et Associés pour la maîtrise d'œuvre et les études d'avant-projet, la SAFER de BOURGOGNE pour les questions foncières et la SNCF pour l'étude du raccordement ferré entre la zone et la gare de triage d'Is – Marcilly.

Les études d'avant-projet qui ont permis de définir les futures caractéristiques techniques du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel vont désormais permettre de procéder aux démarches administratives réglementaires comme les dossiers loi sur l'eau, création et de réalisation de ZAC, étude d'impact, etc.

Ces études d'avant-projet permettent également de déterminer le programme de travaux et leur coût financier.

L'avant-projet établi par Saunier et Associés permet notamment de préciser les éléments suivants :

- **Plan de composition d'ensemble**
- **Estimations des besoins et programme de travaux**
- **Estimation financière**

Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avant-projet (AVP) relatif à l'aménagement du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel dont l'estimation financière atteint 4 880 000,00 € HT soit 5 836 480,00 € TTC

dont 2 320 000,00 € HT soit 2 774 720,00 € TTC pour l'enveloppe affectée à la première tranche de travaux.

AUTORISE le président de la Covati à engager les études de projet (PRO) qui devront également faire l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire.

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or et de l'Union Européenne.

---

## **avenant 2 Saunier et Associés (délibération 25/2005)**

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) a décidé l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Til-Châtel.

Pour élaborer le projet global et suivre la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de cette opération, elle a passé un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-II-2ème (procédure négociée spécifique) du Code des Marchés Publics.

Après appel de candidatures, un jury a proposé de négocier le marché avec 3 candidats sur leur méthode de travail, leurs forfaits de rémunération sur les délais de rémunération et sur les délais de réalisation des études.

La proposition de Gaudriot SA a finalement été retenue pour un forfait de rémunération de 174 530,75 € hors taxes, répartis en une tranche ferme de 124 192,00 € hors taxes correspondant à l'ensemble des études de l'opération et une tranche conditionnelle de 50 338,75 € hors taxes correspondant au suivi de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux.

Un avenant n°1 a été passé pour tenir compte du changement de raison sociale du titulaire du marché : La Société Saunier et Associés qui s'est vue confier la cession de certains actifs de la Société Gaudriot suite à un redressement judiciaire.

### **Etat d'avancement du marché**

Le bureau d'études a, à ce jour réalisé les études d'avant-projet et en partie les études urbanistique, paysagère, acoustique, loi sur l'eau, création de ZAC et étude d'impact.

### **Objet et justification de l'avenant**

Conformément à l'article 5 du CCAP, l'objet du projet d'avenant consiste à fixer le coût prévisionnel des travaux et également le forfait définitif de rémunération.

Lors de l'élaboration du marché de maîtrise d'oeuvre, l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été estimée à 3 500 000 € HT dont 1 750 000 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Compte tenu de la nécessité d'adapter l'opération aux contextes non connus au moment de la consultation (données géologiques, embranchement fer etc....) et aux besoins exprimés par les acquéreurs potentiels, le bureau d'études a dû entre autre créer un dispositif de protection incendie indépendant du réseau d'alimentation en eau potable et refouler les eaux usées sur une distance de 500 m à cause de la future voie ferrée. Il a fallu également prévoir un bassin d'infiltration des eaux pluviales pour chaque tranche d'aménagement. Enfin les volumes de terrassement ont été fortement augmentés suite à l'adaptation du projet aux contraintes du raccordement fer.

### **Incidence financière de l'avenant**

Ces différentes adaptations entraînent une augmentation de l'enveloppe financière à 880 000 € HT dont 2 320 000 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche qui concerne une quarantaine d'hectares au lieu des trente initiaux. L'incidence sur le forfait de rémunération est liée au temps passé pour des demandes de prestations supplémentaires par le maître d'ouvrage (modification de la conception de l'assainissement eaux pluviales, estimations à plusieurs reprises des besoins en assainissement eaux usées, définition à plusieurs reprises des besoins en eau potable, modifications suite au raccordement fer, adaptation au projet des acquéreurs) et au temps passé sur des travaux non prévus à l'origine (un bassin par tranche d'aménagement pour la récupération des eaux pluviales, séparateurs d'hydrocarbures supplémentaires, poste de refoulement d'eaux usées, disposition de protection incendie).

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 151 973,57 € HT pour la phase études générales et à 60 108,84 € HT pour la tranche conditionnelle de suivi des travaux sur la première tranche de réalisation.

En conséquence, Michel MAILLOT, propose de passer un avenant avec la Société Saunier et Associés afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire,  
A L'unanimité,

DECIDE de passer un avenant avec la Société Saunier et Associés, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Cet avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et également le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'incidence financière est de 37 551,66 € HT soit 44 911,78 € TTC.

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 212 082,41 € HT soit 253 650,56 € TTC.

AUTORISE le président à signer cet avenant

## 5/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire devait être défini pour chaque compétence avant le 1<sup>er</sup> août 2005. Ce délai est reporté d'un an. Une commission de travail sera mise en place pour travailler sur ce dossier dès la rentrée de septembre.

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

➤ La commune de Grancey le Château a demandé son adhésion à la COVATI par délibération. Le Président propose de saisir Monsieur le Préfet.

➤ **Ecole de Musique** : la communauté de communes de Selongey a donné un avis défavorable à la demande de participation de la COVATI à hauteur de 5 € par habitant. Une réflexion continue d'être menée quant à la participation des collectivités concernées et des adhérents.

➤ **Enfance Jeunesse** : Les différentes propositions d'organisation du secteur enfance jeunesse sur le territoire de la COVATI seront présentées au Conseil Communautaire du 28 juin prochain. Cette étude a été réalisée par les Francas dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme. Quatre scénarii seront proposés.

➤ **Centre Social** : Une réunion avec les responsables est prévue pour évoquer les problèmes financiers rencontrés par le centre social.

➤ **Secrétariat de Mairie** : la commune de Villecomte a demandé une augmentation de la durée hebdomadaire de secrétariat. Un courrier sera envoyé à toutes les communes adhérant au service.

➤ **OPAH** : le cahier des charges est rédigé et la consultation pour le suivi-animation de l'opération va pouvoir être lancée.

➤ **Informatique** : la société BCI Formation propose des cours d'informatique grand public au tarif d'environ 30 € la demi journée. Pour ce faire, la COVATI propose de mettre une salle à disposition (petite salle de réunion). Si plusieurs personnes de la même commune sont intéressées, les cours pourront être dispensés dans cette commune.

*La séance est levée vers 00 h 00*